

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Arrêté n° 322 MDR/DC/SG/CC/DPP/CARDER-O/CP/SA, du 11 août 1998, portant extension des activités du CARDER dans les zones du Projet de Promotion des Activités Economiques des Femmes dans le Département de l'Ouémé (PAEFO).

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs du deuxième tour de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n° 91-310 du 31 décembre 1991, portant approbation des Statuts des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;

Vu l'arrêté n° 380/MDR/DC/CC/CP du 18 juillet 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;

Vu le décret n° 97-157 du 17 octobre 1997 portant ratification de l'Accord de prêt signé le 7 février 1997 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et le Gouvernement de la République du Bénin et relatif au financement du projet «Promotion des Activités Economiques des Femmes dans le Département de l'Ouémé» ;

Vu l'arrêté n° 14/MPREPE/DC/SG/DNPP/SA du 7 mai 1998 portant nomination des membres de la cellule d'exécution du Projet «Promotion des Activités Economiques des Femmes dans le Département de l'Ouémé» ;

Vu la convention de prestations de service n° 001/PAEFO/CARDER-Ouémé du 4 juin 1998 conclue entre la cellule d'exécution du Projet et le CARDER-Ouémé ;

Vu le protocole d'accord n° 16/FECECAM-BENIN/CARDER-Ouémé/98 du 15 juin 1998 conclu entre la Fédération des Caisses d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuel du Bénin (FECECAM) et le Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé (CARDER-Ouémé) ;

Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

TITRE PREMIER DU RÔLE DU CARDER

Article premier.- Le CARDER, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière a pour objet, la mise en oeuvre de la politique agricole nationale. Il est chargé de :

- Définir les actions visant à améliorer l'environnement technique, économique et social du monde rural et en suivre l'application ;
- Apporter un appui technique aux producteurs et promouvoir leur organisation ;
- Suivre les activités des Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le Développement Rural et leur apporter au besoin un appui technique ;
- Gérer administrativement, techniquement et financièrement les projets spécifiques de développement agricole financés soit

par le budget national soit par les partenaires au développement ;

- Collecter et capitaliser les informations requises pour l'analyse du secteur rural.

TITRE II DES ZONES D'ACTION DU CARDER-OUÉMÉ

Art.2.- Le champ d'action du CARDER-Ouémé est constitué de quatorze Circonscriptions Administratives réparties en huit zones ou secteurs agricoles définis comme suit :

- Zone 1 : Kétou ;
- Zone 2 : Pobè/Adja-Ouèrè ;
- Zone 3 : Sakété/Ifangni ;
- Zone 4 : Adjohoun/Bonou ;
- Zone 5 : Dangbo
- Zone 6 : Avrankou/Adjarra/Akpro-Missérété ;
- Zone 7 : Sèmè-Podji/Porto-Novo ;
- Zone 8 : Aguégués.

Art.3.- Les zones ainsi définies ont à leur tête des Chefs de zone ou Responsables de Développement Rural (RDR), assistés des Techniciens Spécialisés (TS), des Superviseurs (SUP) et des Agents Polyvalents de Vulgarisation (APV).

Art.4.- Les actions du CARDER-Ouémé sont étendues aux zones du projet de promotion des activités économiques des femmes dans le Département de l'Ouémé. A ce titre, le CARDER-Ouémé se chargera de l'exécution, de la supervision et du contrôle des composantes 1 et 2 dudit Projet.

TITRE III DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET DE PROMOTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES FEMMES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OUÉMÉ (PAEFO)

Art.5.- Le Projet de Promotion des Activités Economiques des Femmes de l'Ouémé (PAEFO) couvre les Sous-Préfectures d'Avrankou, Adjarra, Akpro-Missérété, Sèmè-Podji et la Circonscription Urbaine de Porto-Novo.

Ces Circonscriptions Administratives appartiennent aux zones agricoles n° 6 et 7.

Art.6.- La zone agricole n° 6 comprend les Sous-Préfectures d'Adjarra, Avrankou et Akpro-Missérété, supervisée par le Secteur Agricole dont le siège se trouve à Avrankou.

Art.7.- La zone agricole n° 7 comprend la Sous-Préfecture de Sèmè-Podji et la Circonscription Urbaine de Porto-Novo, supervisée par le Secteur Agricole dont le siège se trouve à Sèmè-Podji.

La Circonscription Urbaine de Porto-Novo comprend 15 Communes. Elle est divisée en zones urbaines et péri-urbaines selon la nature des activités économiques prédominantes menées par les populations.

Art.8.- Les quartiers péri-urbains couverts par les actions d'encadrement du CARDER-Ouémé sont ceux portés dans le tableau ci-dessus.

Commune	Quartiers péri-urbains	Quartiers urbains
1. Djassin	1- Djassin-Zounmè 2- Djassin-Daho	1- Adjina-Nord 2- Adjina-Sud 3- Ouenlinda-1 4- Ouenlinda-2
2. Foun-Foun	3- Foun-Foun-Tokpa	5- Foun-Foun Sodji 6- Avakpa-Tokpa 7- Foun-Foun-Djaguidi 8- Foun-Foun-Gbègo 9- Avakpa-Kpodji
3. Oganla		10- Oganla-Atakpamè 11- Oganla-Poste 12- Oganla-Sokè 13- Oganla-Gare-Nord 14- Oganla-Gare-Sud
4. Ouando	4- Ouando 5- Dowa 6- Louho 7- Akonaboé	15- Djilado 16- Houinvié 17- Tokpota-1 18- Tokpota-2
5. Ahouantinkomey		19- Ahouantinkomey 20- Déguèkomey 21- Idi-Araba 22- Sadognon-Adjégounlè 23- Sadognon-Woussa
6. Déguè-Gare		24- Aïmlonfidé 25- Adjégounlè 26- Ayétoro 27- Ganto 28- Oganla-Gare-Est
7. Houèzounmey		29- Houèzounmey 30- Togo-Adankomoy 31- Gbassou-Bodo 32- Guévié-Zinkomey 33- Houègbo-Hlinkomey 34- Sagbo-Kossou
8. Hounsouko	8- Hounsouko 9- Dodji 10- Guévié 11- Flogou 12- Hounsa Massé 13- Anavié	35- Kandévié-Missogbé 36- Kandévié-Owodé
9. Houinmey	14- Djègan-Kpèvi 15- GBODJE	37- Houinmey-Ganto 38- Houinmey-Château d'eau 39- Houinmey-Djaguidi 40- Houinmey-Gbèdjromédé
10. Zébou		41- Zébou-Ahouangbo 42- Zébou-Aga 43- Hassou-Agué 44- Zébou-Itatigri 45- Zébou-Massé
11. Avassa		46- Avassa-Agbokomey-Bagoro 47- Kpota-Sandodo 48- Akpa-Odo-Oba-Agbokomey 49- Honnou-Hondji-Filla

12. Accron	16- Accron-Gogankomey 17- Azonsakomey-Dota-Atingbassa 18- Toffinkomey-Sokomey	- Houévoagbé-Gbédii
13. Iléfié	19- Gbécon-Dangbodji 20- Gbécon-Hlouinnmè	51- Iléfié 52- Lokossa 53- Adomé 54- Vèkpa
14. Ataké	21- Attakè-2 22- Agbokou-1 23- Agbokou-2 24- Agbokou-3 25- Lokpodji	55- Attakè-1 56- Gbèzounkpa 57- Kandévié-3
15. Djégan-Daho	26- Djégan-Daho 27- Tchirvié 28- Sèdjèko 29- Guévié-Djéganto 30- Zounkpa 31- Koutongbé	58- Lissessa-Adadékomè 59- Hinkoudé

TITRE IV
DES MOYENS DU CARDER

CHAPITRE PREMIER
Des moyens humains

* Ingénieurs et Cadres Supérieurs : 56

* Techniciens et Cadres Moyens : 180

* Agents et personnel de soutien : 81.

Art.9.- Pour accomplir sa mission, le CARDER-Ouémé dispose d'un effectif de 317 agents répartis comme suit :

Art.10.- Dans la zone du projet la situation du personnel est la suivante :

Zones agricoles	RDR	Technicien Spécialisé	SOP	SUP	APV	TOTAL
Zone N° 6- Avrankou-Adjarra-Akpro-Missérété	01	07	02	02	05	17
Zone N° 7 Sèmè-Podji + Porto-Novo	01	10	01	01	04	17
TOTAL	02	17	03	03	09	34

CHAPITRE II
Des Moyens de déplacement

Art.11.- Les moyens ci-après sont mis à la disposition des différents agents ainsi qu'il suit :

Responsable du Développement Rural : véhicule bâché

Technicien Spécialisé ()
Spécialiste en Organisation Paysanne, ()
Superviseur () Motocyclettes

Agent Polyvalent de Vulgarisation : Cyclomoteur

En cas de besoin un apport complémentaire en moyen de déplacement est fourni par la Direction Générale.

Art.12.- Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le 11 août 1998.

Saley G. SAKA.